

# L'Info-Scotstown

*Un bulletin municipal pour vous !*



Crédit photo : Charles Chrétien

## Index

Informations municipales	Page 2 - 3
Journée écocentre mobile	Page 5
Service de collecte de la route 257	Page 6
Sécurité des piscines résidentielles	Page 7 - 8
Offre de matériaux de remplissage	Page 10
L'utilisation des appareils numéri.	Page 11
Événement et activités	Page 12
Et beaucoup plus...	



## AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

### Calendrier des séances ordinaires du conseil – Année 2024 modifié (résolution)

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

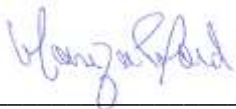
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 adopté lors de la séance du 12 décembre 2023 est modifié pour la date de la séance du mois d'août 2024 :

La séance ordinaire du conseil aura lieu le 6 août 2024 à 19 h.

Le calendrier des séances du conseil est adoptée conformément à la loi.

Donné à Scotstown, ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre (2024).



Monique Polard  
Directrice générale

\*\*\*\*\*

### **Bureau municipal**

Les heures d'ouverture du bureau municipal sont : mardi, mercredi et jeudi de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h

Vous pouvez communiquer par téléphone : 819-560-8433 ou par courriel : [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)

### **Location de salle**

Il est possible de louer la grande salle au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville pour une activité d'un organisme, d'un rassemblement de famille ou autre. Informez-vous au bureau municipal à l'avance.

### **Médailles à chien**

La loi sur l'encadrement des chiens du gouvernement du Québec favorise une saine cohabitation entre les chiens, les humains et les autres animaux domestiques. Il est **obligatoire pour le propriétaire ou le gardien d'un chien d'enregistrer son animal auprès de sa municipalité**. Le chien devra porter en tout temps la médaille remise au moment de l'enregistrement.

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. (6 pi). Pour les chiens de 20 kg (44 lbs) ou plus, la laisse doit être attachée à un harnais ou à un licou. De plus, la médaille permet de retrouver plus facilement le propriétaire d'un chien, s'il s'est échappé de sa cour. La ville pourra l'identifier grâce au numéro gravé dessus qui est relié à sa fiche d'identification.

## Informations municipales (suite)

### Feux à ciel ouvert

Avant d'allumer un feu extérieur, communiquez avec Monsieur Charron, Directeur incendie, pour obtenir toutes les informations de sécurité, si un permis est obligatoire, quels matériaux peuvent être brûlés et les indices d'inflammabilité. Téléphone : 819-452-4744

Merci de respecter les normes pour les feux extérieurs.

### **Règlement 512-23 :**

#### ○ **Interdiction de déposer ou d'aller porter des Branches mortes, débris, ferraille, déchets, substances nauséabondes (article 9)**

Il est interdit de déposer ou jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble privé ou appartenant à la Ville de Scotstown.

*Ceci inclut l'espace au fond du terrain de l'ancien parc de balles entre les rues Argyle et Hope.*

#### ○ **Hautes herbes (article 11)**

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de vingt (20) centimètres ou plus, dans les zones d'habitation ou commerciale constitue une nuisance et est prohibé.

#### ○ **État de propreté et salubrité du terrain (article 47)**

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant a l'obligation de conserver son terrain construit ou non dans un état de propreté adéquate. Il est interdit de laisser des déchets/ordures ménagères/rebus s'accumuler à l'intérieur ou autour d'un bâtiment, ou sur un terrain privé incluant l'emprise excédentaire de la voie publique, de façon à nuire au bien-être et au confort d'une ou de plusieurs personnes du voisinage. Cette obligation est valable pour toutes les parties de la propriété visible de la rue ou des propriétés voisines.

#### ○ **Disposition de la neige, de la glace, des feuilles, de l'herbe ou de la cendre (article 14)**

Le fait de jeter ou déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, de la neige, de la glace, des feuilles, de l'herbe ou de la cendre provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé

#### ○ **Pétards, feux pyrotechniques (article 40)**

Il est défendu à toute personne de faire ou de permettre l'usage de pétards ou de feux d'artifice sans avoir demandé et obtenu, au préalable, un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement ou d'un règlement complémentaire ou du Directeur du service d'incendie.

### **Rue Argyle (côté Ouest) : Stationnement interdit**

Il est interdit de stationner sur la rue Argyle Ouest, des deux côtés (sur toute la longueur de la rue, soit à partir de l'intersection de la rue De Ditton

#### **Règlement 512-23, article 56 : Stationnement sur un chemin public**

Il est défendu d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier sur un chemin public pour faire le plein d'essence ou de manière à entraver l'accès d'une propriété ou à gêner la circulation ou la visibilité.

Un constat d'infraction peut être délivré par la Sûreté du Québec aux contrevenants.





écopinture



ouverture  
**4**  
AVRIL

**HORAIRE**

jusqu'au 2 novembre 2024

**J V S**  
8h30 à 16h30

**Attention, nouvel horaire :**  
**l'écocentre de Bury**  
**est maintenant ouvert**  
**du jeudi au samedi**

**Terreau gratuit 1 fois par année**  
**Gracieuseté de Englobe**  
Offert aux citoyens qui apportent des matières à l'Écocentre pendant l'année. Apportez votre pelle et vos contenants!

**MATIÈRES ACCEPTÉES**

**RDD (résidus domestiques dangereux)** peinture, décapants, aérosols, piles, batteries de véhicules, acides, propane, huiles, filtres à l'huile, ampoules fluocompactes\*, tubes fluorescents\*

**Pneus (sans jantes)**  
automobiles / camionnettes

**Matériaux de construction et agrégats**  
bois naturel, peint ou traité;  
briques, béton, asphalte, pierres, céramique, porcelaine

**Métal**  
fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides

**Textiles**  
vêtements, accessoires (ceintures, sacs à main de tout genre, foulards, etc.), souliers et bottes

**Résidus verts**  
résidus d'émondage et de jardinage, feuilles, branches (moins de 5 pieds de longueur)

**Électronique\***  
téléviseurs, ordinateurs, périphériques d'ordinateur, téléphones, répondeurs, systèmes audio, etc.  
Pour connaître la liste complète des équipements électroniques acceptés, visitez le site Internet.

**Styromousse\*** contenants de styromousse alimentaire rincés et nettoyés (ex.: contenants de viandes); styromousse d'emballage (ex.: styromousse moulée qui protège les biens); styromousse isolante (ex.: retailles et panneaux)

**Tubulures d'érablière**

**Électroménagers**  
incluant les appareils avec gaz réfrigérant

**Sieges d'auto pour bébés et enfants**  
coquille, 3 dans 1 et banc rehausseur

**AUTRES LIEUX DE DÉPÔT DES RDD**

- Ascot Corner**  
Garage municipal : 30, rue Suzanne-B-Jacques / 819 560-8560 poste 2600
- Chartierville**  
Garage municipal : 27, rue Saint-Jean-Baptiste / 819 560-8522
- Dudswell**  
Garage municipal : 517, route 112 / 819 560-8484
- East Angus**  
Garage municipal : 16, rue David-Swan / 819 560-8600 poste 2400
- Hampden**  
Garage municipal : 863, route 257 nord, La Patrie
- La Patrie**  
COOP de La Patrie : 24, rue Notre-Dame / 819 888-2575
- Lingwick**  
Garage municipal : 9, ch. Fontainebleau / 819 560-8422 poste 2070
- Newport**  
Hôtel de ville : 1452, route 212 / 819 560-8565 poste 2080
- Saint-Isidore-de-Clifton**  
COOP de St-Isidore d'Auckland : 55, ch. Auckland / 819 658-3785  
Écocentre de St-Isidore-de-Clifton : 77, rue de la Coop / 819 571-6893
- Scotstown**  
Garage municipal : 21, rue Osborne / 819 560-8433
- Weedon**  
Écocentre municipal : 3042, chemin Ferry / 819 560-8550

\* ces produits sont acceptés pour tous les utilisateurs (citoyens, industries, commerces et institutions)

\*\*\*\*\*

## Recherche des photos de Scotstown

Le conseil municipal souhaite procéder à la refonte de son site web.  
Nous recherchons des photos récentes pour agrémenter le site : familles, jeunes et enfants, paysages, activités communautaires et scolaires, fêtes municipales, historiques, etc.

Envoyez-nous vos photos à :  
[ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)



# Journée écocentre mobile

## 20 juillet 2024

Dans le but de réduire la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement et les coûts à tous les contribuables

Ce service est gratuit pour les résidents et sans frais d'enfouissement pour la municipalité

**ÉCOCENTRE MOBILE**  
**SAMEDI 20 JUILLET 2024 DE 9 H À 14 H**  
**AU GARAGE MUNICIPAL (21, rue Osborne)**

Service gratuit - Les objets acceptés :

**Seul le bois est accepté**

(bois de construction, planches, meubles en bois, bois traité).

**Le vinyle, le papier brique, les briques, pierres, métal, électroménagers sont interdits.**

De plus, vous pouvez déposer les items suivants au garage municipal dans les conteneurs ou endroits appropriés :

- Peintures usées (dans les contenants d'origine)
- Les huiles usées (dans les contenants d'origine)
- Les pneus usés (sans les jantes)

**\*\*\*\* Prendre note que dorénavant, il est interdit d'apporter des branches ou de résidus verts au fond du terrain municipal (situé à l'arrière du terrain de balle). Toute personne déposant des objets sur ce terrain est en contravention au règlement municipal et peut recevoir un constat d'infraction.**  
**Les branches et autres résidus doivent être apportés directement à l'écocentre à Bury.**

## Service de collecte de la route 257 (Chartierville - Hampden – La Patrie - Lingwick – Scotstown)

### Bacs bruns – matières organiques (compost) Le guide des bacs P.R.O.P.R.E.S pour éviter les vers et les odeurs!

#### Papier et carton

Placez du papier journal entre les couches de matières organiques et du carton dans le fond de votre bac brun.

#### Résidus de jardin

Laissez sécher vos résidus verts et déposez-les dans un sac en papier avant de les mettre dans votre bac brun pour éviter l'humidité.

#### Ombre

Placez votre bac brun à l'ombre pour réduire les odeurs et retarder le développement des vers et des mouches.

#### Papillotes

Réalisez des papillotes avec du papier journal pour y placer vos matières organiques. [Visionnez la vidéo explicative.](#)

#### Rinçage des bacs

Tout comme pour les autres bacs, un rinçage régulier est nécessaire. Rincez régulièrement votre bac brun et petit bac de cuisine avec une solution d'eau et de vinaigre ou un savon doux biodégradable.

#### Évitez les liquides

Minimisez le détrempage des résidus en évitant les liquides. Vous garderez votre bac plus propre en plus d'empêcher que les matières ne collent aux parois.

#### Saupoudrez

Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude à l'intérieur des bacs (répéter à l'occasion). Cette précaution vous permettra de réduire les odeurs et éviter les vers.



#### AUTRES ASTUCES

1. Gardez le couvercle fermé en tout temps.
2. Placez votre bac au chemin à chaque collecte, même s'il ne contient que très peu de matières.
3. Congelez vos matières avant de les déposer dans votre bac roulant.

Vous avez déjà des vers dans votre bac brun?

Utilisez du gros sel et du vinaigre pour les éliminer et nettoyez votre bac brun par la suite.

# Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres). Adressez-vous d'abord à votre municipalité pour faire une demande de permis de construction de piscine ou d'une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour s'y conformer. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

## Installation d'une clôture selon le type de piscine

**Piscines creusées et semi-creusées** : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

**Piscines hors terre** : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

**Piscines démontables** : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

## Caractéristiques de la clôture

Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.



## Accès à la piscine

Caractéristiques des portières

Toute porte donnant accès à la piscine doit respecter les caractéristiques suivantes :

- se refermer et se verrouiller automatiquement;
- avoir un loquet de sûreté installé du côté de la piscine.

Il est toutefois possible

d'installer le loquet du côté extérieur, s'il se trouve à au moins 1,5 m de hauteur.

De plus, la porte doit respecter les mêmes caractéristiques que la clôture.



Accès à une piscine hors terre ou démontable (piscine sans clôture)

Si vous avez accès à votre piscine au moyen d'une **échelle amovible**, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.



Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une **plateforme**, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée soit au bas de la plateforme, soit sur celle-ci.



Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une **terrasse rattachée à votre résidence**, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée sur la terrasse, entre la maison et piscine.

### Aménagements aux abords d'une piscine

Installez les **systèmes de filtration** et de chauffage de l'eau à plus de 1 m du bord d'une piscine hors terre ou du côté extérieur de la clôture. Sinon, assurez-vous qu'ils sont sous la plateforme ou la terrasse, dans une remise ou du côté intérieur de la clôture.

Assurez-vous également que les **conduits** reliant les systèmes à la piscine sont souples et qu'ils ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de la clôture.

Personne ne doit pouvoir y grimper pour accéder à la piscine.

Enfin, assurez-vous qu'aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la clôture ou la paroi de la piscine ne se trouve à moins de 1 m de celle-ci (par exemple, un mur de soutènement ou un module de jeux pour enfants).



### Ajout d'un tremplin

Si vous souhaitez installer un tremplin, assurez-vous que votre piscine est suffisamment profonde et qu'elle a les dimensions requises pour la pratique sécuritaire du plongeon.

Adressez-vous à votre municipalité pour en savoir davantage.

### Formulaires d'autoévaluation

Pour vérifier si une installation répond aux normes ou pour mieux s'informer avant l'achat d'une piscine résidentielle, utilisez le formulaire d'autoévaluation qui convient au type d'installation désiré :

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine creusée \(PDF 442 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine semi-creusée \(PDF 462 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine hors terre avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur \(PDF 595 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine démontable avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur \(PDF 324 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine hors terre avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur \(PDF 406 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Piscine démontable avec paroi de moins de 1,4 m de hauteur \(PDF 459 Ko\)](#)

À consulter aussi

- [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#)
- [Document-synthèse résumant les normes du Règlement à l'intention des citoyennes et des citoyens \(PDF 722 Ko\)](#)



## Organismes régionaux

Ces organismes offrent différents services et informations. Consultez-les au besoin :

Société de Développement Scotstown-Hampden	<a href="https://www.facebook.com/profile.php?id=100064378014699">https://www.facebook.com/profile.php?id=100064378014699</a>
Camping de la rivière étoilée	<a href="https://campingriviereetoilee.com/">https://campingriviereetoilee.com/</a>
Loisirs Hampden-Scotstown	<a href="https://www.facebook.com/loisirshampdenscotstown">https://www.facebook.com/loisirshampdenscotstown</a>
MRC Haut-Saint-François	<a href="https://mrchsf.com/">https://mrchsf.com/</a>
CLD du Haut-Saint-François	<a href="https://cldhsf.com/">https://cldhsf.com/</a>
Le Haut-Saint-François	<a href="https://www.cantonsdelest.com/regions/6/haut-saint-francois">https://www.cantonsdelest.com/regions/6/haut-saint-francois</a>
Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François	<a href="https://cjehsf.qc.ca/">https://cjehsf.qc.ca/</a>
SADC du Haut-Saint-François	<a href="https://www.sadchsf.com/">https://www.sadchsf.com/</a>
CDC du Haut-Saint-François	<a href="https://www.cdc-hsf.org/">https://www.cdc-hsf.org/</a>
Centre des services éducatifs populaires du Haut-Saint-François	<a href="https://csep-hsf.org/lander">https://csep-hsf.org/lander</a>
La Relève du Haut-Saint-François	<a href="https://www.la-releve.org/">https://www.la-releve.org/</a>
Animation jeunesse Haut-Saint-François	<a href="https://www.animationjeunessehsf.com/">https://www.animationjeunessehsf.com/</a>
Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François	<a href="https://www.cabhsf.org/">https://www.cabhsf.org/</a>
CSSS de l'Estrie	<a href="https://www.santeestrie.qc.ca/accueil">https://www.santeestrie.qc.ca/accueil</a>
Centre de services scolaires des Hauts-Cantons	<a href="https://csshc.gouv.qc.ca/">https://csshc.gouv.qc.ca/</a>
Sûreté du Québec	<a href="https://www.sq.gouv.qc.ca/nous-joindre/">https://www.sq.gouv.qc.ca/nous-joindre/</a>
Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC)	<a href="https://oedc.qc.ca/">https://oedc.qc.ca/</a>
Service d'aide domestique du Haut-Saint-François	<a href="https://aidedomicilehsf.com/">https://aidedomicilehsf.com/</a>
Cuisine collective du Haut-Saint-François	<a href="https://cchsf.ca/">https://cchsf.ca/</a>
Moisson Haut-Saint-François	<a href="https://www.moissonhsf.org/">https://www.moissonhsf.org/</a>
Avenir Haut-Saint-François	<a href="https://avenirhsf.wordpress.com/">https://avenirhsf.wordpress.com/</a>
Association forestières du sud du Québec (AFSQ)	<a href="https://www.afsq.org/fr/">https://www.afsq.org/fr/</a>
Bureau coordonnateur du Haut-Saint-François	<a href="https://gw.micro-acces.com/uenfants/Publicue/Accueil.aspx">https://gw.micro-acces.com/uenfants/Publicue/Accueil.aspx</a>
Centre des femmes du Haut-Saint-François, La Passerelle	<a href="https://cdflapasserelle.org/">https://cdflapasserelle.org/</a>
Centre local d'emploi (CLE)	<a href="https://www.quebec.ca/emploi">https://www.quebec.ca/emploi</a>
Intro-travail	<a href="https://www.introcje.ca/">https://www.introcje.ca/</a>
Les Étincelles de Bonheur du Haut-Saint-François	<a href="https://www.etincelleshsf.ca/">https://www.etincelleshsf.ca/</a>
Transport de personnes HSF	<a href="https://transporthsf.com/">https://transporthsf.com/</a>
Virage Santé mentale	<a href="https://www.viragesantementale.org/">https://www.viragesantementale.org/</a>

La Ville de Scotstown offre des matériaux de remplissage (terre, pierre, etc.) provenant du creusage des fossés et/ou de travaux sur le réseau routier qu'elle effectue sur le territoire. Si votre propriété est située à Scotstown et qu'elle répond aux normes environnementales en vigueur, vous pourriez recevoir ces matériaux en provenance du creusage des fossés municipaux.

Le matériel de remplissage qui sera offert est une terre mixte qui provient des travaux sur le réseau routier et/ou de nettoyage des fossés. Elle est composée d'un mélange de terre et de plusieurs matières, notamment du sable, de la pierre et des végétaux. Une terre de remblai peut servir à niveler et à élever un terrain, mais n'est pas une terre de finition.

Vous devez confirmer le respect des critères de base avant de faire une demande pour recevoir du remblai municipal.

Il est interdit d'effectuer des travaux de remblai aux emplacements suivants:

- Sur le littoral, la rive et sa bande de protection des lacs, cours d'eau et milieux humides;
- Sur la superficie de terrain devant être préservée à l'état naturel (pourcentage d'espace naturel);
- Au-dessus et/ou à proximité d'une installation septique (fosse et champ d'épuration).
- Il est interdit de remblayer dans la limite de 6 m des lignes de propriété à l'intérieur de votre terrain.
- Il est interdit de remblayer des arbres, une zone de mouvement de masse, une zone humide et dans le 15 m de chaque côté de la bande riveraine.
- Des frais peuvent s'appliquer si un permis est exigé par les règlements municipaux en vigueur. D'autres critères additionnels peuvent être en fonction.
- Une demande devra être déposée annuellement au bureau municipal pour recevoir de la terre de remblai au cours d'une année.
- La priorité de livraison est donnée aux adresses qui sont situées le plus proche du site des travaux municipaux.

La quantité minimale de matériel de remplissage par livraison est de 12 tonnes approximativement, soit l'équivalent d'un voyage de camion de 10 roues.

Vous devez faire une demande au bureau municipal et remplir le formulaire à cet effet.

Veillez remettre un croquis de l'emplacement de la zone à remblayer et l'emplacement de la zone de déchargement du camion.

La Ville de Scotstown se dégage de toutes responsabilités pouvant survenir à la suite du déversement desdits matériaux de déblai et n'est pas responsable du nivellement du terrain.



## Pour mieux te dire

**L'utilisation des appareils numériques peut représenter un défi de taille.**

Des rencontres gratuites sont offertes pour vous aider à vous familiariser petit à petit aux bases de l'appareil de votre choix: tablette, téléphone intelligent ou ordinateur portable.

Comprendre votre appareil  
Communiquer avec vos proches  
Naviguer sur internet  
Apprendre des trucs pour rester en sécurité en ligne  
Et bien plus...



Pour les personnes de 50 et plus du Haut-Saint-François

**Pour plus de détails, contactez le Centre d'Action  
Bénévole du Haut-Saint-François: 819 560-8540**

**CENTRE**  
**D'Action** BÉNÉVOLE  
DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS



## Ville de Scotstown : Événements, activités à Scotstown au cours de l'été :

### Bibliothèque municipale

Heures d'ouverture :

Mardi : 18h à 19h30

Vendredi : 10h à 11h

Samedi : 10h à 11h30



## Parc Walter-MacKenzie – Camping de la rivière étoilée – Parc régional du Marécage-des-Scots

Scotstown, l'endroit idéal pour passer un été magique et des activités pour tous !

Profitez de la belle saison pour pratiquer différentes activités en pleine nature :

vélos, kayak, pédalo, planche à pagaie, canots, jeux d'eau

Camping de la rivière étoilée : <https://campingriviereetoilee.com/>

Parc régional du Marécage-des-Scots : <https://marecagedesscots.ca/>

## Invitation

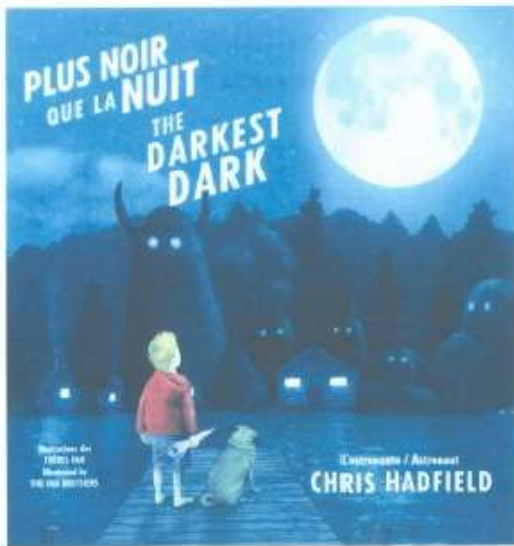
La Bibliothèque municipale de  
Scotstown/Hampden vous invite à venir lire  
une histoire dans le *Sentier des contes*.

Où : 80, rue Argyle à Scotstown

Quand : Du 24 juin au 4 septembre 2024

Tous les jours, de 9 h à 19 h

Les poussettes sont les bienvenues. C'est gratuit!



## Capharnaüm Gîte · Boutique · Café 45, chemin Victoria Ouest, Scotstown

Nouvelle exposition au Capharnaüm pour l'été  
Nous accueillons l'artiste Francine Chartier qui  
nous offre une série d'œuvres sur papier  
cyanotype avec comme thématique la flore

